

Metz, le 24 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL  
Tél : 03 87 28 30 87  
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

à  
**Département de la Moselle**  
**À l'attention de monsieur le Président**

1, rue du Pont Moreau  
57000 Metz

**Objet :** dossier de déclaration concernant des travaux de confortement du talus de la RD162D à Breidenbach.

Courrier de non-opposition.

**Nos réf. :** VH/SGMS.

Monsieur le Président,

J'accuse réception en date du 19 juin 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Travaux de confortement du talus de la RD162D à Breidenbach.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 19 juin 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250619-070822-644-001
- Dossier réalisé par : Département de la Moselle

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 19 août 2025.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Breidenbach où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH